

Chaque province réclame les frais, après la répartition sur les communes, telle que visée aux alinéas deux, trois et quatre, des communes. La députation prend une décision motivée à cet effet et informe les communes en question de la décision par lettre recommandée dans un délai de trente jours et, ce faisant, transmet à la commune un état détaillé mentionnant les totaux des dépenses par bureau principal, la clé de répartition appliquée, les dépenses à payer par la commune, les avances reçues éventuellement, le montant encore à payer ou le montant à rembourser lorsque la commune doit payer moins que l'avance qu'elle a déjà payée éventuellement.

§ 4. La députation peut décider de demander une avance aux communes, compte tenu de l'importance des dépenses lors des élections précédentes et du mode de répartition, tel que visé au paragraphe 3, alinéas deux, trois et quatre.

**Art. 8.** L'arrêté du Gouvernement flamand du 9 juin 2006 portant exécution de l'article 8 de la loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales est abrogé.

**Art. 9.** Le Ministre flamand ayant les Affaires intérieures dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 10.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Moniteur belge*.  
Bruxelles, le 25 mai 2012.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,  
K. PEETERS

Le Ministre flamand des Affaires administratives, de l'Administration intérieure, de l'Intégration civique,  
du Tourisme et de la Périphérie flamande,  
G. BOURGEOIS

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

### SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

F. 2012 — 1743

[2012/203293]

#### 7 JUIN 2012. — Décret portant approbation de l'Accord de coopération entre la Communauté flamande et la Région wallonne en matière d'intégration professionnelle des personnes handicapées (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

**Art. 2.** L'Accord de coopération en matière d'intégration professionnelle des personnes handicapées, conclu à Bruxelles le 5 juin 2009 entre la Communauté flamande et la Région wallonne est approuvé.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 7 juin 2012.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,  
J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,  
A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,  
J.-C. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,  
P. FURLAN

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,  
Mme E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,  
Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité,  
de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,  
C. DI ANTONIO

—  
Note

(1) *Session 2011-2012.*

*Documents du Parlement wallon*, 594 (2011-2012), n<sup>os</sup> 1 à 3.

*Compte rendu intégral*, séance plénière du 6 juin 2012.

Discussion.

Vote.

## VERTALING

## WAALSE OVERHEIDSDIENST

N. 2012 — 1743

[2012/203293]

**7 JUNI 2012. — Decreet tot goedkeuring van het Samenwerkingsakkoord tussen de Vlaamse Gemeenschap en het Waalse Gewest betreffende de professionele integratie van personen met een handicap (1)**

Het Waalse Parlement heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

**Artikel 1.** Dit decreet regelt krachtens artikel 138 van de Grondwet een aangelegenheid bedoeld in artikel 128 ervan.

**Art. 2.** Het Samenwerkingsakkoord tussen de Vlaamse Gemeenschap en het Waalse Gewest betreffende de professionele integratie van personen met een handicap, gesloten te Brussel op 5 juni 2009, wordt goedgekeurd.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Namen, 7 juni 2012.

De Minister-President,

R. DEMOTTE

De Minister van Binnenlandse Aangelegenheden en Ambtenarenzaken,

J.-M. NOLLET

De Minister van Begroting, Financiën, Tewerkstelling, Vorming en Sport,

A. ANTOINE

De Minister van Economie, K.M.O.'s, Buitenlandse Handel en Nieuwe Technologieën,

J.-C. MARCOURT

De Minister van de Plaatselijke Besturen en de Stad,

P. FURLAN

De Minister van Gezondheid en Sociale Actie en Gelijke Kansen,

Mevr. E. TILLIEUX

De Minister van Leefmilieu, Ruimtelijke Ordening en Mobiliteit,

Ph. HENRY

De Minister van Openbare Werken, Landbouw, Landelijke Aangelegenheden,  
Natuur, Bossen en Erfgoed,

C. DI ANTONIO

—  
Nota

(1) *Zitting 2011-2012.*

*Stukken van het Waals Parlement*, 594 (2011-2012), nrs. 1 tot 3.

*Volledig verslag*, plenaire vergadering van 6 juni 2012.

Bespreking.

Stemming.